

**RÈGLEMENT RMU-2021 G RÈGLEMENT MODIFIANT  
L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS  
RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT  
UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA  
SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 novembre 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances ordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que le conseil municipal souhaite retirer des cases de stationnement à proximité de la traverse pour piétons et écoliers sur la rue Saint-Joseph afin d'améliorer la sécurité ainsi que faciliter le travail des brigadiers scolaires;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite également retirer la case de stationnement face au 202, avenue Saint-Michel, située près de l'intersection de la rue Saint-Ignace;

**Attendu** qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 octobre 2024, et que le projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Attendu** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** qu'une copie du présent projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RMU-2021 G soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. Modifications**

**1.1** Le paragraphe **45. - Du côté nord de la rue Saint-Joseph** de l'annexe 5.1 du chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est modifié par l'ajout du point suivant :

- « *face au 331, rue Saint-Joseph, soit avant et après la traverse pour piétons et écoliers.* »

**1.2** Le paragraphe **49. – Avenue Saint-Michel** de l'annexe 5.1 du chapitre 5 – *Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* est modifié par l'ajout du point suivant :

- « *face au 202, avenue Saint-Michel, soit près de l'intersection de la rue Saint-Ignace.* »

**Article 2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire